



# Convocation Assemblée générale

**Le mercredi 25 octobre à 19 heures  
À l'école secondaire Georges-Vanier  
1205, Rue Jarry Est, Montréal  
Autobus 139N et 193S  
Stationnement disponible**

## PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal du 31 mai 2023
4. Renouvellement des assurances collectives (**VOTE**)
5. Modifications aux statuts et règlements (**VOTE**)
6. Entérinement des nominations
  - 6.1. Président d'élections
  - 6.2. Secrétaire d'élections
7. Élections (**VOTE**)
  - 7.1. Comité exécutif
    - 7.1.1. CSSDM
      - 7.1.1.1. Première vice-présidence (1 poste)
      - 7.1.1.2. Vice-présidence – Secteur général et adaptation scolaire (1 poste)
      - 7.1.1.3. Vice-présidence – Secteur services de garde (1 poste)
      - 7.1.1.4. Vice-présidence – Santé et sécurité au travail (1 poste)
    - 7.1.2. CSEM
      - 7.1.2.1. Première vice-présidence (1 poste)
    - 7.1.3. Comité de surveillance (3 postes)
  - 7.2. Assermentation des nouveaux élus
8. Autres sujets
9. Levée de l'assemblée

Michel Picard  
Président  
APPA

**VOIR AU VERSO POUR LE PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE POUR LES ÉLECTIONS**

*Un léger goûter sera servi à compter à 18h.*



## **Procédure pour les mises en candidatures**

Tel qu'adopté lors de l'assemblée générale du 9 mai 2012, l'APPA ne fait plus d'envoi de masse pour distribuer les documents pertinents à l'assemblée générale des élections. Depuis 2013, les documents relatifs aux élections sont affichés sur le site internet de l'APPA.

Toute personne désirant se porter candidate aux postes disponibles lors des prochaines élections, doit consulter la section « Élections » du site internet de l'APPA au [www.appa.qc.ca](http://www.appa.qc.ca). Dans cette section se trouve le « Guide des élections » qui contient toutes les informations relatives aux élections ainsi que le bulletin de mise en candidature.

Seul le bulletin original signé par la personne candidate et paraphé par trois témoins membres en règle de l'APPA sera accepté. Il doit être retourné par la poste ou en mains propres au secrétaire d'élections, au plus tard dix jours avant la tenue des élections.

**LES ENVOIS PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR COURRIEL NE SERONT PAS ACCEPTÉS ET ENTRAÎNERONT AUTOMATIQUÉMENT L'ANNULATION DU BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE.**